

- zone 7 habitation faible densité A, coord. 570'185/103'850, propriété des requérants, dossier déposé le 23.12.2021.
- M. Fabian Borter, Unterer Wiestweg 2, 3920 Zermatt par Nadia Gloor, Résidence des Alpes A2, 1865 Les Diablerets, pour la reconstruction d'une grange sur la parcelle 484 du plan 5 au lieu dit La Combette à Ravoire, zone 9 habitation faible densité D, coord. 569'763/106'056, propriété du requérant, dossier déposé le 04.03.2022.

Les intéressés peuvent prendre connaissance des plans au bureau technique communal pendant les heures d'ouverture. Les observations et oppositions éventuelles à l'encontre de ces demandes sont à adresser par écrit à l'Administration communale dans un délai de trente jours à partir de la présente publication.

Martigny-Croix, le 1er avril 2022
L'Administration communale



Commune de Monthey

Création de zones réservées

Le Conseil municipal de Monthey rend notoire qu'il a décidé, en séance du 21 février 2022, de déclarer zone réservée, en vertu des dispositions des articles 27 de la loi fédérale sur l'aménagement du territoire du 22 juin 1979 (LAT) et 19 de la loi d'application de la loi fédérale sur l'aménagement du territoire du 23 janvier 1987 (LcAT), l'ensemble de la zone à bâtir d'habitation individuelle montagne – M1, et le secteur Fare affecté en zone habitation individuelle coteau B – R1, selon le périmètre indiqué dans les plans déposés et mis à l'enquête publique à la commune.

Le but poursuivi est de permettre l'adaptation du plan d'affectation et de la réglementation y relative afin de mettre en œuvre le Plan directeur cantonal révisé et approuvé par le Conseil fédéral le 1er mai 2019, ainsi que les nouvelles bases légales cantonales en matière d'aménagement du territoire. A l'intérieur de ces zones réservées, rien ne sera entrepris qui puisse entraver le but poursuivi par ces zones réservées.

Les zones réservées entrent en force dès la publication au Bulletin officiel de la décision du Conseil municipal les instituant. Elles sont prévues jusqu'à l'entrée en force du nouveau plan d'affectation des zones (PAZ) et du règlement communal des constructions et des zones (RCCZ) soit, en principe, pour une durée de cinq ans.

Les intéressés peuvent prendre connaissance du dossier et des plans y relatifs auprès du Service urbanisme, bâtiments et constructions durant les heures d'ouverture officielles, soit du lundi au vendredi de 9 h à 11 h et de 14 h à 16 h, ou sur rendez-vous. Le dossier est également consultable sur le site internet de la ville de Monthey. Les remarques et oppositions éventuelles sur la nécessité de la zone réservée, sur sa durée et sur l'opportunité du but poursuivi seront adressées, par écrit, au Conseil municipal, dans les trente jours dès la présente publication, conformément à l'art. 19, al. 3, LcAT. Le Conseil d'Etat statue sur les oppositions (art. 19, al. 4, LcAT).

Monthey, le 1er avril 2022
L'Administration communale



Commune de Monthey

Enquête publique

La commune de Monthey soumet à l'enquête publique, durant un délai de trente jours, les

demandes suivantes:

- Requérants: Mme Aurélie Vannay et M. Jérémy Zenhäusern, chemin des Barrières 11, 1920 Martigny.
Auteur des plans: Realogis Sàrl Architecte, route de Palézieux 59, 1610 Oron-la-Ville.
Situation: parcelle No 6343, folio 41, au lieu dit Bertolenge, située en zone M1, individuelle montagne, du règlement communal des constructions et des zones; propriété de Mme Raphaëlle Crettenand et de M. David Vuilloud; coordonnées: 2'561'835/1'120'680.
Objet: construction d'une villa et des aménagements extérieurs y relatifs et installation de panneaux solaires photovoltaïques et d'une pompe à chaleur extérieure air/eau.
Remarque: cet objet nécessite une dérogation de distances aux limites.
- Requérants: Mme Stéphanie Sesmil Géroutet et M. Maxime Géroutet, chemin des Semilles 9c, 1870 Monthey.
Auteur des plans: Alexandre Gard Architecture SA, route de Verbier 13, 1934 Le Châble.
Situation: parcelle No 2217, folio 39, au lieu dit Marécot, située en zone R1, individuelle coteau B, et en zone forêt, du règlement communal des constructions et des zones; propriété des requérants; coordonnées: 2'561'710/1'121'475.
Objet: construction d'une villa individuelle et des aménagements extérieurs y relatifs.
Remarques: cet objet nécessite les dérogations suivantes, soit:
 - dérogation de distances aux limites;
 - dérogation de distance à la forêt.
- Requérante: Mme Patricia Putallaz Genolet, rue de Venise 10, 1870 Monthey.
Auteur des plans: BTA SA, route d'Aproz 6, 1950 Sion.
Situation: parcelle No 295, folio 3, au lieu dit Quartier du Pont, située en zone CA, centre, du règlement communal des constructions et des zones; propriété de la PPE Les Alpes; coordonnées: 2'562'200/1'122'275.
Objet: construction d'un couvert de terrasse.
- Requérant: Restaurant Capri Sàrl, M. Angelo Scire-Banchitta, rue du Pont 2, 1870 Monthey.
Situation: parcelle No 283, folio 3, au lieu dit Quartier du Pont, située en zone CA, centre, du règlement communal des constructions et des zones; propriété de Archidée Atelier d'architecture SA; coordonnées: 2'562'092/1'122'308.
Objet: installation d'un store pour la terrasse.
- Requérante: Mme Anne-Marie Manzetti, rue du Coppet 14, 1870 Monthey.
Auteur des plans: BTA SA, route d'Aproz 6, 1950 Sion.
Situation: parcelle No 789, folio 9, au lieu dit Coppet, située en zone R9, zone mixte d'habitation collective dense, commerciale et administrative, du règlement communal des constructions et des zones; propriété de la PPE Tivoli; coordonnées: 2'562'350/1'122'500.
Objet: installation d'une véranda au 3e étage du bâtiment existant.
- Requérant: M. Eric Caillet-Bois, route de Fare 5, 1871 Choëx.
Situation: parcelle No 5734, folio 37, au lieu dit Fare, située en zone R1, individuelle coteau B, du règlement communal des constructions et des zones; propriété du requérant; coordonnées: 2'562'745/1'121'220.
Objet: installation d'une pergola bioclimatique.
- Requérants: Mme et M. Cindy et Fabrice Caillet-Bois, route de Fare 7, 1871 Choëx.
Situation: parcelle No 5733, folio 37, au lieu dit Fare, située en zone R1, individuelle coteau B, du règlement communal des constructions et des zones; propriété de M.

Fabrice Caillet-Bois; coordonnées: 2'562'720/1'121'240.

Objet: installation d'une pergola bioclimatique.

- Requérant: Alain Moret SA, chemin des Haies 13, 1872 Troistorrents.
Situation: parcelle N° 5618, folio 38, au lieu dit Sur la Lapia, située en zone R1, individuelle coteau B, du règlement communal des constructions et des zones; propriété de Mme et M. Aline et Xavier Rithner; coordonnées: 2'562'511/1'120'988.
Objet: transformation d'un couvert à voitures en véranda, création d'une ouverture en façade de l'habitation, rehaussement du terrain et du mur en enrochement existants et pose de palissades et d'arbustes.
Objet: cet objet nécessite une dérogation à l'alignement de la route communale Chez Bora.
- Requérant: M. Frank Zerweck, rue des Dents-de-Morcles 24b, 1890 St-Maurice.
Auteur des plans: ReyAC Sàrl, rue Centrale 34, 3963 Crans-Montana.
Situation: parcelle No 4584, folio 46, au lieu dit Giettes, située en zone M1, individuelle montagne, du règlement communal des constructions et des zones; propriété de Mme Philippa de Quay, promis-vendu au requérant; coordonnées: 2'563'790/1'119'785.
Objet: construction de 4 chalets et des aménagements extérieurs y relatifs.
- Requérant: M. Roberto Finelli, route de Choëx 129, 1871 Choëx.
Situation: parcelle No 2460, folio 43, au lieu dit Chez Bollut, située en zone R1, individuelle coteau B, du règlement communal des constructions et des zones; propriété de la société ImmoFine Sàrl; coordonnées: 2'563'075/1'120'845.
Objet: transformation et changement d'affectation d'un mazot en habitation.
Remarques: cet objet nécessite les dérogations suivantes, soit:
 - dérogation à l'alignement de la route cantonale de Choëx;
 - dérogation de distances aux limites;
 - dérogation de distance entre bâtiments.
- Requérants: Mme et M. Lucienne et Michel Delaloye, chemin de Miobesset 13, 1871 Les Giettes.
Situation: parcelle N° 4137, folio 43, au lieu dit Forêt, située en zone M1, individuelle montagne, du règlement communal des constructions et des zones; propriété des requérants; coordonnées: 2'562'908/1'120'148.
Objet: installation d'un abri de terrasse télescopique.
- Requérants: Mme Stéphanie Sesmil Géroutet et M. Maxime Géroutet, chemin des Semilles 9c, 1870 Monthey.
Auteur des plans: Alexandre Gard Architecture SA, route de Verbier 13, 1934 Le Châble.
Situation: parcelle No 2217, folio 39, au lieu dit Marécot, située en zone R1, individuelle coteau B, et en zone forêt, du règlement communal des constructions et des zones; propriété des requérants; coordonnées: 2'561'710/1'121'475.
Objet: construction d'une villa individuelle et des aménagements extérieurs y relatifs.
Remarques: cet objet nécessite les dérogations suivantes, soit:
 - dérogation de distances aux limites;
 - dérogation de distance à la forêt.

Les intéressés peuvent prendre connaissance des dossiers et des plans auprès du Service urbanisme, bâtiments et constructions pendant les heures d'ouverture des bureaux, soit du lundi au vendredi de 9 h à 11 h et de 14 h à 16 h. Les observations et les oppositions, dûment motivées, devront être adressées, par écrit, par